

Aujourd'hui le 28^e de Septem. 1769. Comparant par devant moi Mr. Coli,
 « notaire de Wyl en qualité de Notaire à la Cour
 Provinciale d'Utrecht &c. et par devant Les Sts »
 « moins soussignés »

Dame Engelberta Brouwer femme séparée
 de biens avec Leffouten, demeurant en cette
 ville, dans la paroisse de St. Nicolas laqueuse,
 à constituer pour Procureurs généraux et Spéc.
 « ciaux, Sieur Georges Obie Mellesson et Jacques
 Mecke, Bacheliers à Paris, auxquels elle a
 « donné, elle donne pouvoir de pour Lui &c. Son
 « nom, recevoir Les dix reuges et de l'a éclair
 « des Rentes, Rappellables, Rentes, Rentes, &c.
 « croisement & jectes, qui appartiennent et sont
 « dont appartiennent par la suite à la dite Dame
 « constituante, assignées sur Les Vides & Gabelles,
 « tailles, Pottes, &c. et sur tout pour Livrer du
 « dixième, fausse de l'annuité & de l'annuité,
 « reuges, compagnie des Vides, et autres de quel
 « que nature que ce soit; de l'argent d'annuité,
 « tances, recevoir aussi Les remboursements des
 « dites Rentes, qui pourront être offerts ou



recevoir par Les tirages faits ou à faire; des reque
bonnes pareillement quittances, remettre tous
titres et Pièces, consentir mention et Subroga
tion, et La cessation de tout Arrerages, Subst
tues Procureurs, Les revoquer, en Substituer d'au
tres, et généralement Promettant, Obligant

Fait et passé à Utrecht en présence de Willem
Voortsteegh et Hermanus Haanman comme
Temoins

Georgelarta Brouwer
Rij. Schouten

W. Voortsteegh

H. Haanman

Cornelis de Boer

Not. 1780.